



MAIRIE DE THIL
COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du Mardi 27 août 2025

L'An deux mille vingt-cinq et le 27 août à 19 heures, dans le lieu habituel de ses séances, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Madame Céline FRAYARD, Maire

Présents : Vanessa ARNASSAN, Sandrine BOUVIER, Jean-Matthieu CANCHES, Sophie CARLI, Cécile DARGASSIES, Céline FRAYARD, Pierre LAMOTHE, Bruno PASQUIER

Absents - Excusés : Robert ARMENIER, François DROMARD, Cécile FAVIER PEZET, Caroline GRAIRE, Jean-Luc LÉZAT, Julie ROUGER

Ont donné pouvoir : Jean-Luc LÉZAT à Cécile DARGASSIES

Secrétaire de séance : Jean-Matthieu CANCHES

Convocation du 22 Août 2025

Madame Céline FRAYARD déclare, avec 8 conseillers présents à l'ouverture de la séance, le quorum atteint ; le conseil peut valablement délibérer.

Ouverture de la séance à 19 heures 00

Mme Céline FRAYARD propose à l'assemblée de rajouter 1 point à l'ordre du jour :

- Point 8 : Remplacement d'un poteau incendie

Adopté à l'unanimité

ORDRE DU JOUR :

1- ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 07 JUILLET 2025

Madame Céline FRAYARD interroge les Membres du Conseil sur d'éventuelles remarques à formuler sur le procès-verbal de la réunion du 07 juillet 2025.

Sans remarque de la part des conseillers, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

2- ACQUISITION D'UN TRACTEUR TONDEUSE POUR LE SERVICE TECHNIQUE

Madame le Maire indique à l'assemblée qu'il est nécessaire d'acquérir un tracteur tondeuse pour permettre au service technique d'entretenir les terrains de sport et espaces verts de la commune. Elle présente le devis de l'entreprise HPC Motoculture située à GRENADE SUR Garonne – 31330, retenu par la commission achats :

Il s'agit d'une tondeuse autoportée de marque Cub Cadet modèle XZ7L 152I pour un montant de 11 952.38 € HT, soit 14 342.86€ TTC.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Avec 9 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstentions***

- **DECIDE** de retenir le devis de l'entreprise HPC Motoculture située à GRENADE SUR Garonne – 31330, pour un montant de 11 952.38 € HT, soit 14 342.86€ TTC
- **SOLLICITE** l'aide financière maximum du Conseil Départemental de la Haute-Garonne
- **DIT** que les crédits nécessaires figurent au budget primitif 2025 en section d'investissement à l'article 2188 opération 33

3- CONVENTION FONDS DE CONCOURS – TRAVAUX TROTTOIRS

Madame le Maire informe l'assemblée que la compétence « Voirie » figure dans les statuts de la Communauté de Communes des Hauts Tolosans. Celle-ci est en charge des travaux de voirie sur les routes communales. Une partie concerne des travaux de trottoirs.

La commune souhaite terminer en 2025 l'aménagement de la Rue des Canonges, en continuité de la place de l'église, comprenant la création de trottoirs et de reprise de la couche de roulement, pour un montant de 16 075.20 € TTC.

Le montant du fonds de concours à hauteur de 50% restant à charge pour la commune sera au maximum de 6 698.00 €, suivant les dépenses réellement mandatées.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Avec 9 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstentions*

- **APPROUVE** la mise en œuvre de ce fonds de concours à hauteur de 6 698.00 € maximum pour la réalisation de travaux de trottoirs – Rue des Canonges,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer avec la Communauté de Communes des Hauts Tolosans, la convention relative à ce fonds de concours, jointe en annexe de la délibération,
- **DIT** que Les crédits nécessaires seront inscrits au budget à l'article 2041512

4- RESEAU 31 – VALIDATION DE L'ESTIMATION FINANCIERE DES TRAVAUX RUE DE CHASTEL- RD 93

Dans le cadre de l'opération d'aménagement de la rue de Chastel - RD 93, la commune a saisi Réseau 31 pour la création d'un réseau d'assainissement pluvial sous piétonnier.

Réseau 31 a fait parvenir une évaluation financière préalable fixant le coût estimatif des travaux à 45 493 €.

Madame le Maire soumet au vote :

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Avec 9 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstentions*

- **VALIDE** l'évaluation financière préalable des travaux décrits ci-dessus pour un montant de 45 493 €
- **DECIDE** de couvrir le montant sur ses fonds propres à l'article 65568 de la section fonctionnement du budget communal
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'évaluation financière préalable ainsi que tout document s'y rapportant.

5- FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DE L'OPERATION RELATIVE A L'URBANISATION DE LA GRAND RUE- RD 58-

Madame le maire rappelle au conseil municipal que par délibération n°2025-26 du 07 juillet 2025, le conseil municipal a décidé d'apurer le compte 458 créé pour la réalisation de l'opération

d'urbanisation de la Grand'rue RD 58 pour un montant de 463 817.26 € permettant de clore l'opération comptable N°1.

Les crédits ont été inscrits au budget communal par la Décision Modificative N°2025-02.

Ce montant est imputé au chapitre 204412 du budget principal et doit faire l'objet d'un amortissement. Il est proposé de retenir une durée d'amortissement de 15 ans

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Avec 9 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstentions*

- **DECIDE** de retenir une durée d'amortissement de 15 ans pour l'opération comptable n°1 relative à l'urbanisation de la Grand rue- RD 58

6- APPROBATION DES STATUTS ET ADHESION A LA MISSION « DEVELOPPEMENT DES SERVICES ET USAGES NUMERIQUES » (MISSION SUN) DU SYNDICAT MIXTE HAUTE-GARONNE NUMERIQUE

Haute-Garonne Numérique, Syndicat mixte Ouvert, créé en juin 2016 à l'initiative du Conseil départemental de la Haute-Garonne, est chargé de mettre en œuvre le Schéma Directeur d'Aménagement Numérique (SDAN) qui prévoit de couvrir la quasi-totalité du territoire du département en Très Haut Débit par la fibre optique chez l'abonné à partir de 2019, soit 548 communes et plus de 500 000 habitants.

Le Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique est composé du Conseil départemental, des Communautés d'Agglomération Le Muretain et le SICOVAL, et de 15 Communautés de communes, membres au titre de la compétence « Aménagement Numérique du Territoire » au sens de l'article L 1425-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'année 2023 est marquée par la fin de la construction du projet initial, et la transition vers l'exploitation, la maintenance, et la vie du réseau initialement construit, dans le cadre de la délégation de service public.

Si le cœur de métier est le déploiement du réseau très haut débit, le développement des services et usages numériques constitue une étape logique, essentielle et complémentaire dans une optique de mutualisation des moyens, ADN du Syndicat mixte.

De plus, l'ambition de la feuille de route numérique, adoptée par le Conseil départemental en mars 2024, et à laquelle le Syndicat participe, est de permettre aux collectivités de réussir leur transition numérique et de bénéficier de conseils, de prestations et d'offres adaptés.

A l'occasion du Conseil Syndical du 17 décembre 2024, Haute-Garonne Numérique a soumis au vote la modification de ses statuts afin d'y ajouter une mission complémentaire relative au « développement des services et usages numériques ».

Cette mission est facultative et non exclusive. Le choix d'y adhérer est libre.

La mission SUN peut prendre plusieurs formes, à savoir :

Des actions de mutualisation, veille, formation, accompagnement, prestations de services autour des enjeux du numérique ;

Des actions d'ingénierie et d'accompagnement à l'élaboration de projets numériques pour les territoires (notamment sur les sujets des objets connectés, de la vidéoprotection, de la gestion des données, de l'archivage numérique, du numérique éducatif...) ;

Des actions de conception et de mise en œuvre de projets d'usages et services numériques mutualisés ;
La mutualisation de compétences dans le domaine des systèmes d'information.

Le Syndicat confirme ainsi son positionnement en tant qu'opérateur public de services numériques (OPSN), et dispose de plusieurs modalités d'intervention :

Il peut agir comme coordonnateur de groupement de commandes pour ses membres adhérents et non-membres dans des domaines liés à son objet et ses missions.

Il s'est constitué en centrale d'achat pour ses membres adhérents et non-membres pour toute catégorie d'achat en lien avec son objet et ses missions.

Le Syndicat peut réaliser des prestations intégrées pour le compte de ses membres adhérents, en rapport avec son objet statutaire.

De manière accessoire, il peut effectuer des prestations de services pour des collectivités non-membres et des organismes de droit privé chargés d'une mission de service public, dans le respect de son objet statutaire et du droit de la commande publique et de la concurrence.

Le Syndicat peut également mener des missions de conseil et d'accompagnement, des actions de sensibilisation et de médiation, ainsi que fournir des solutions mutualisées d'achat.

Ces modalités d'intervention permettent au Syndicat d'agir de manière flexible pour répondre aux besoins de ses membres et contribuer au développement numérique du territoire.

En adhérant au Syndicat au titre de la mission relative au « développement des services et usages numériques » (mission SUN), les membres actuels, mais aussi les communes, les syndicats et les établissements publics de Haute-Garonne ont la possibilité de bénéficier des compétences, de l'ingénierie de projet, des prestations et des services numériques mutualisés qui seront opérés par Haute-Garonne Numérique.

Conformément à l'article 5 des statuts, le Conseil Syndical, initialement composé de délégués départementaux et intercommunaux sur la compétence Aménagement Numérique, évolue en étendant la représentativité aux communes, syndicats et établissements publics, pour la mission SUN, dans les conditions suivantes :

« Chaque EPCI adhérent désigne un représentant qui siège au Conseil Syndical. A partir de 10 EPCI adhérents, ces représentants se réunissent au sein d'un collège dédié pour la désignation de leurs délégués au Conseil Syndical.

Chaque commune désigne un représentant. Les 4 premières communes adhérentes siègent au Conseil Syndical. A partir de 100 communes adhérentes, ces représentants se réunissent au sein d'un collège dédié pour la désignation de leurs délégués au Conseil Syndical. Le renouvellement des 4 délégués communaux s'opérera par seuil de 100 communes adhérentes supplémentaires.

Chaque autre membre adhérent désigne un représentant qui siège au Conseil Syndical. A partir de 5 membres adhérents, ces représentants se réunissent au sein d'un collège dédié pour la désignation de leurs délégués au Conseil Syndical. »

Ainsi, le représentant désigné sera appelé dans un second temps à participer à l'appel à candidature aux élections du collège « Services et Usages Numériques » du Syndicat, selon la répartition suivante :

10 délégués titulaires et 3 délégués suppléants pour le Département de la Haute-Garonne,

4 délégués titulaires et 1 délégué suppléant pour les EPCI,

4 délégués titulaires et 1 délégué suppléant pour les communes,

2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant pour les autres membres.

Le coût d'adhésion (contribution) à la mission SUN est défini annuellement par délibération du Conseil Syndical. A noter, cette contribution au titre de l'année 2025 est gratuite, fixée à zéro (0) euros.

Compte tenu de l'intérêt pour la commune d'adhérer au Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique au titre de la mission "Développement des services et usages numériques", le Maire vous invite à adopter les statuts joints à la présente délibération, et d'adhérer ainsi à la structure.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Avec 9 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstentions***

- **DECIDE** d'adhérer au Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique au titre de la mission "développement des services et usages numériques" (mission SUN) ;
- **ADOpte** les statuts du Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique ;
- **S'ENGAGE** à verser la participation au Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique telle que fixée par délibération du Syndicat mixte ;
- **DIT** que, le cas échéant, les crédits afférents sont inscrits au budget ;

- **DESIGNE** comme représentant, sous réserve de l'acceptation par le Conseil Syndical de l'adhésion de la commune :
 - Monsieur Pierre LAMOTHE, conseiller municipal
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

7- PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2024 DU SDEHG

Madame le Maire présente le rapport à l'assemblée et précise que le document de synthèse a été envoyé avec la convocation au conseil municipal.

8- REMPLACEMENT DE POTEAU INCENDIE

Madame le Maire explique au conseil municipal que suite à la tournée de contrôle des poteaux incendie de la commune, il s'avère qu'il est nécessaire de remplacer un poteau incendie situé au lieu-dit « Barrues ». Elle présente le devis établi par la société GABRIELLE située à CADOURS -31530-, retenu par la commission Achat, pour un montant de 3 484,00 € HT soit 4 180,80 € TTC. Elle propose de suivre la décision de la commission et de solliciter une aide financière du Conseil Départemental.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Avec 9 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstentions***

- **DECIDE** de procéder au remplacement du poteau incendie ci-dessus désigné pour un montant de 3 484,00 € HT soit 4 180,80 € TTC
- **SOLLICITE** l'aide financière maximum du Conseil Départemental
- **DIT** que les crédits nécessaires figurent au budget primitif 2025, en section de fonctionnement au chapitre 011.

Informations/Questions diverses

- ❖ Madame le Maire indique qu'il existe une problématique pour le stationnement au centre du village :
 - Les poteaux amovibles installés sur la place de l'église et sur les rues adjacentes sont enlevés sans autorisation préalable de la Mairie
 - Le stationnement sur les trottoirs est interdit. Il faut solliciter l'intervention de la gendarmerie régulièrement.
 - Les voitures stationnées en face du commerce multiservices gênent la circulation. Une solution proposée par la gendarmerie est de créer une zone bleue.

Il convient de réfléchir aux solutions à trouver pour gérer cette problématique.

- ❖ Un nouveau gérant a été sélectionné pour la reprise du commerce multiservices. L'ouverture devrait avoir lieu vers le 20 septembre.
- ❖ La fibre va être installée pour la téléphonie communale, en premier pour l'école et pour la mairie en suivant. Cela va générer une économie d'environ 2 000 € par an.
- ❖ Madame le Maire adresse ses remerciements à Pierre LAMOTHE pour le nettoyage du clocher de l'église. Il indique qu'un nettoyage du toit est à prévoir car il y a beaucoup de fientes de pigeons.
- ❖ Monsieur Pierre LAMOTHE indique que les abonnements en câble de cuivre ne seront plus disponibles à partir du 01/01/2026.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Céline FRAYARD déclare le Conseil clos à 20 heures 14.

Fait à Thil, le 2 septembre 2025

Céline FRAYARD
Maire de THIL

